

# COMPTE RENDU

Mairie d'Orly-sur-Morin



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

**ETAIENT PRESENTS** : MM. F.DELOROZOY – R.LAURENT – R.TESTA – Mme S.DHOOSCHE – M L.LEGROS – Mme C.SAUVAGE – M X.DEQUIEDT– Mme S.HELLER – M Y.BONNET– G.DELOROZOY – J-M. HURAND – Mme J.SOLIVEAU.

**ABSENTS EXCUSES + POUVOIRS** : M B.FLAMANT (P. à Y.BONNET) – Mme M.BOYEAU – Mme C. DA SYLVA

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, Mme Suzanne HELLER a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2015.**

Le compte rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité, il appelle cependant la remarque suivante, sur la délibération des mandats des dépenses d'investissement exercice 2016, il faut lire investissement au lieu de fonctionnement.

### **DELIBERATION 2016 1 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2015. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DELIBERATION 2016 1 2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente le Compte Administratif 2015 du Budget ASSAINISSEMENT au Conseil Municipal qui s'établit ainsi :

### FONCTIONNEMENT

### INVESTISSEMENT

Résultat de Clôture 2014

32 354.70 €

- 4 819.30 €

Part affectée à l'investissement      Exercice 2015 (1068)

4 819.30 €

Résultat Exercice 2015

- 1 066.40 €

11 192.00 €

Résultat de Clôture 2015

26 469.00 €

6 372.70 €

Hors de la présence de Monsieur DELOROZOY, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015.

## **DELIBERATION 2016 1 3 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2015, équilibré comme suit :

Montant

Section de fonctionnement    31 500.00 €

Section investissement        26 469.00 €

## **DELIBERATION 2016 1 4 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2015. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### **DELIBERATION 2016 1 5 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET COMMUNAL**

Le Maire présente le Compte Administratif 2015 au Conseil Municipal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Résultat de Clôture 2014

52 856.97 €

- 7 797.73 €

Part affecté à l'investissement                      Exercice 2015 (1068)

7 797.73 €

Résultat Exercice 2015

11 863.33 €

199 773.67 €

Résultat de Clôture 2015

56 922.57 €

191 975.94 €

Hors de la présence de Monsieur DELOROZOY, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015.

### **DELIBERATION 2016 1 6 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Le Conseil Municipal propose, pour l'exercice 2016, les taux des taxes comme suit

Taxes    Taux votés

Taxe d'habitation            13.64 %

Taxe sur le foncier bâti            14.72 %

Taxe sur le foncier non bâti    38.38 %

Avec une voix contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité,

ADOpte les taux d'imposition 2016 ci-dessus.

## **DELIBERATION 2016 1 7 : BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016, équilibré comme suit :

Montant	
Section de fonctionnement	381 948.57 €
Section d'investissement	224 902.57 €

## **DELIBERATION 2016 1 8 : CENTRE DE GESTION PRESTATIONS POLE CARRIERE COLLECTIVITES AFFILIEE ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice

Choix des prestations	PRESTATIONS R.H.	Tarifs 2016	
<b>Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €	
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	50.00 €	
<b>Prestation « avancement de grade » : forfait annuel</b>			
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 1 à 20 agents	30.00 €	
<input type="checkbox"/>	Collectivités de 21 à 49 agents	60.00 €	
<b>Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit</b>			
<input type="checkbox"/>	Etude d'une demande de droits à indemnisation	130.00 €	
<input type="checkbox"/>	Révision d'un dossier déjà instruit	20.00 €	
<b>Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant</b>			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
		Session pédagogique d'une journée	260.00 €
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
		Session pédagogique d'une journée	300.00 €

<b>Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »</b>			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	<b>35.00 €</b>	
<b>Prestation accompagnement individualisé</b>			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	<b>35.00 €</b>	
<b>Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation » forfait par participant</b>			
<input type="checkbox"/>	Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>70.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>140.00 €</b>
<input type="checkbox"/>	En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>90.00 €</b>
		Session pédagogique d'une journée	<b>180.00 €</b>
<b>Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant</b>			
<input type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une demi-journée	<b>80.00 €</b>	
<input type="checkbox"/>	Session pédagogique d'une journée	<b>160.00 €</b>	
<b>Prestation accompagnement individualisé</b>			
<input type="checkbox"/>	Taux horaire d'intervention	<b>35.00 €</b>	

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**DELIBERATION 2016 1 9 : DEMANDE DE SUBVENTION FER POUR REFECTION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Orly-sur-Morin pourrait prétendre à une subvention au titre des fonds d'équipement ruraux pour la réfection de la voirie rue Chêne Madame.

Monsieur le Maire explique qu'un devis a été réalisé par la société EGA travaux public qui a estimé le coût à 62 833.41€ HT avec une TVA à 20% soit un total de 75 400.09€ TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la FER (Fonds d'équipement ruraux)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le projet de réfection de voirie rue du Chêne Madame et le devis présenté par l'entreprise EGA travaux public pour un montant de 62 833.41€ HT soit 75 400.09€ TTC

SOLLICITE une aide financière du département au titre de la FER,

ARRETE les modalités de financement selon le plan joint,

DIT que les travaux seront inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**DELIBERATION 2016 1 10 : DEMANDE DE SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE POUR REFECTION EGLISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Orly-sur-Morin pourrait prétendre à une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réfection du soubassement arrière de l'Eglise.

Monsieur le Maire explique qu'un devis a été réalisé par la société PETIT Frères qui a estimé le coût à 3 271€ HT avec une TVA à 20% soit un total de 3 926.38€ TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le projet de réfection du soubassement arrière de l'Eglise et le devis présenté par l'entreprise PETIT Frères pour un montant de 3 271€ HT soit 3 926.38€ TTC

SOLLICITE une aide financière du département au titre de la réserve parlementaire

ARRETE les modalités de financement selon le plan joint,

DIT que les travaux seront inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**DELIBERATION 2016 1 11 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR REFECTION EGLISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'Orly-sur-Morin pourrait prétendre à une subvention au titre de la DRAC Ile de France pour la réfection du soubassement arrière de l'Eglise.

Monsieur le Maire explique qu'un devis a été réalisé par la société PETIT Frères qui a estimé le coût à 3 271€ HT avec une TVA à 20% soit un total de 3 926.38€ TTC

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DRAC Ile de France.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le projet de réfection du soubassement arrière de l'Eglise et le devis présenté par l'entreprise PETIT Frères pour un montant de 3 271€ HT soit 3 926.38€ TTC

SOLLICITE une aide financière du département au titre de la DRAC Ile de France

ARRETE les modalités de financement selon le plan joint,

DIT que les travaux seront inscrits au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

## **DELIBERATION 2016 1 12 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par GRDF

Vu l'article 5 de la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur,

Considérant la population de la commune,

Avec 3 votes contre et 10 votes pour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R2333-105 du CGCT

ACCEPTE de signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec GRDF

DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

## **DELIBERATION 2016 1 13 : SDESM MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016 A 2020**

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le maire de la police municipale;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale.

Considérant, que la commune d'Orly-sur-Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Considérant que le syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes;

Considérant que la SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016-2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine

Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat: lampe, appareillage, drivers LED, plaque électronique LED, cablerie et petit matériel.

Le contrôle annuel des supports et des luminaires

A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.

La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

Les recherches des défauts

Le mobilier non pris en charge par le SDESM

Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne

Les accidents et incidents non prévisibles

Les travaux de rénovation et de mise en conformité

Les travaux de création et d'extension

Le traitement des déclarations de travaux

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

### **DELIBERATION 2016 1 14 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EDF**

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF

Considérant la population de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R2333-105 du CGCT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

## **DELIBERATION 2016 1 15 : REGLEMENT MEDIATHEQUE**

Vu le règlement de la Médiathèque,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de la Médiathèque notamment au niveau des horaires d'ouvertures et de le mettre à jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du règlement de la Médiathèque.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande des bénévoles pour l'ultra-trail du 30 avril 2016 pour monter le Barnum et des bénévoles pour aider.

La Commune mettant en place un journal communal, Monsieur le Maire demande aux conseillers de proposer des noms pour ce futur journal.

Les Conseillers reviennent sur la location de la salle des fêtes, des nuisances sonores sont constatés par certains habitants du bourg lors de la location de la salle des fêtes, des mesures sont à envisager pour remédier à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

Francis DELOROZOY